



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 – 20

Portant sur la réglementation de circulation sur les routes suivantes du 08/04/26 au 29/05/26 :

- RD 918 du PR 41+925 (carrefour du Champs de Foire) au PR 42+264 (carrefour RD 14 et route de LIGNIÈRES),
- RD 14 du PR 8+900 au PR 8+769,
- Rue du Champs de Foire,
- Rue du Cimetière,
- Place de l'Église,
- Rue de l'Église,
- Rue de la Font Mordée,
- Rue du Petit Plessis,

Le Maire de SAINT-AOÛT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de l'UT VATAN en date du 24/02/2026,

Vu l'avis réputé favorable de l'UT LA CHÂTRE,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de SAINT-CHARTIER en date du 01 avril 2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de NOHANT-VIC,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de MONTIPOURET.

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de MERS-SUR-INDRE,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'ARDENTES,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'ÉTRECHET,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de DÉOLS,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de DIORS en date du 31 mars 2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de SAINTE-FAUSTE,

Vu l'avis réputé favorable M./Mme le Maire de VOUILLON,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de MEUNET-PLANCHES en date du 31 mars 2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'AMBRAULT,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande de la mairie de SAINT-AOÛT présentée le 17/02/2026,

Considérant que les travaux de réfection d'ouvrage d'art sur le pont du RD 14 sur les communes de BOMMIERS et de SAINT-AOÛT entre les PR 3+640 et 4+250 du 08/04/26 au 29/05/26 ne permettent pas la déviation PL lors des marchés du mardi sur la commune de SAINT-AOÛT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes suivantes :

- RD 918 du PR 41+925 (carrefour du Champs de Foire) au PR 42+264 (carrefour RD 14 et route de LIGNIÈRES),
- RD 14 du PR 8+900 au PR 8+769,
- Rue du Champs de Foire,
- Rue du Cimetière,
- Place de l'Église,
- Rue de l'Église,
- Rue de la Font Mordée,
- Rue du Petit Plessis,

ARRÊTE

Article 1 :

Du 08/04/2026 au 29/05/2026, les mardis matin, à l'occasion du marché hebdomadaire de SAINT-AOÛT, sur la commune de la SAINT-AOÛT, la circulation sera interdite à tout véhicule de 7h30 à 13h00 (sauf exposants, riverains et véhicules de service public) sur les routes suivantes :

- Dans les 2 sens :
 - RD 918 du PR 41+925 (carrefour du Champs de Foire) au PR 42+264 (carrefour RD 14 et route de LIGNIÈRES),
 - RD 14 du PR 8+900 au PR 8+769,
- Dans le sens LA CHÂTRE vers AMBRAULT :
 - Rue du Champs de Foire,
 - Place de l'Église,
 - Rue de l'Église,
- Dans le sens AMBRAULT vers LA CHÂTRE :
 - Route du Petit Plessis
 - Rue de la Font Mordée

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit :

Déviation VL par:

- Sens AMBRAULT vers LA CHÂTRE sur la RD918 :

- Rue du Champs de Foire carrefour de la RD 918 PR41+925 (en sens unique),
- Rue du Cimetière (en sens unique),
- Traversée de la RD 14 au PR8+900,
- Place de l'Église,
- Rue de l'Église (en sens unique) jusqu'à la RD 918 PR 42+380.

- Sens LA CHÂTRE vers AMBRAULT sur la RD918 :

- Route de Lignières carrefour de la RD 918 PR42+264,
- Rue de la Font Mordée,
- Rue du Petit Plessis jusqu'à la RD 918 PR41+719.

- Sens ARDENTES vers LIGNIÈRES sur la RD14

- Rue de l'Église (en sens unique) au carrefour de la RD 14 PR 8+900,
- RD 918 du PR42+380 au PR 42+264,
- Route de Lignières.

- Sens LIGNIÈRES vers ARDENTES sur la RD14

- Rue de la Font Mordée (en sens unique) RD 14 PR8+524
- Rue du Petit Plessis (en sens unique),

- RD 918 PR 41+719 au PR 41+925,
- Rue du Champs de Foire (en sens unique),
- Rue du Cimetière RD 14 PR 8+900 .

- Déviation PL par :

- RD 918 du PR 42+300 au PR 53+1165.
- RD 943 du PR 19+488 au 43+448 .
- RD 67 du PR 29+408 au 31+874.
- RD 920 PR 35+716 au PR34+499 .
- RD 925 PR 30+616 au PR 13+516 .
- RD 918 PR 33+124 au PR 41+907 .

Article 3 :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les routes départementales suivantes :

- RD 918, côté gauche dans le sens AMBRAULT vers SAINT-CHARTIER, du PR 42+264 au PR 42+380 (entre la rue de la Salle des Fêtes et la RD14),
- RD 14, côté droit dans le sens LIGNIÈRES vers SAINT-AOÛT, du PR 8+496 (entre la RD 918 et la rue de la Font Mordée).

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par commune de Saint-Août et/ou ses sous-traitants.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées,
- la mairie concernée.

Article 6 :

La Mairie de SAINT-AOÛT,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (LA CHÂTRE et ISSOUDUN),

Sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SAINT-CHARTIER,

Au maire de la commune de NOHANT-VIC,

Au maire de la commune de MONTIPOURET,

Au maire de la commune de MERS-SUR-INDRE,

Au maire de la commune d'ARDENTES,

Au maire de la commune d'ÉTRECHET,

Au maire de la commune de DÉOLS,

Au maire de la commune de DIORS,

Au maire de la commune de SAINTE-FAUSTE,

Au maire de la commune de VOUILLON,

Au maire de la commune de MEUNET-PLANCHES,

Au maire de la commune d'AMBRAULT,

La DDT/SPREN – Cité administrative - 36000 CHÂTEAURoux

Les Unités Territoriales de VATAN et de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

À SAINT-AOÛT, le
Le Maire de SAINT-AOÛT



J. P. NICCOLET

Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

